

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'An DEUX MIL VINGT DEUX le jeudi huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 01/12/2022 – Date de la publication : 02/12/2022

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 13 – Votants : 14

Présents : M. TAVEL Daniel, Mme MERLIN Murielle, M. BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme ROUVER Aurélie, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine, Mme WEYN Veranne

Absents : M. WALRAWENS Sébastien (donne pouvoir de vote à M. TAVEL Daniel), M. JOUBERT Christophe

Secrétaire de séance : Mme FAVRE Véronique

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu affiché le 28/10/2022 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour :

➤ Tarifs terrains communaux 2022 : Tarif vente terrain Z. A (ce point sera préalablement discuté en commission finances.)

N° 2022– 69 : ACHAT PANNEAU LUMINEUX - CENTRE VILLAGE

Monsieur Gérard BRISON rappelle à l'assemblée le projet d'achat d'un panneau lumineux pour l'affichage municipal au centre village.

Une consultation a été faite. Il est proposé de retenir le modèle Pitch 4.8 simple face proposé par la société ORIGINAL TECH FRANCE – 693900 VOURLES au tarif de 13 178 € HT.

En plus du prix d'achat, il faudra prévoir environ 5 000 € HT de génie civil pour l'installation et le raccordement du panneau lumineux.

Monsieur le Maire précise que ce panneau sera utilisé pour les informations utiles à la commune comme l'indication des coupures d'eau, d'électricité, les animations, ... L'objectif est de limiter la parution du bulletin municipal qui demande beaucoup de travail et qui coûte cher à la collectivité. Le projet étant de le remplacer par une « newsletter », une version papier sera conservée et distribuée à ceux qui en feront la demande en Mairie.

Le C. M. accepte l'achat du panneau lumineux, retient l'offre de prix de la Société ORIGINAL TECH FRANCE aux conditions évoquées ci-dessus, précise que les crédits sont prévus au compte BP et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 05 abstentions : Mmes Murielle MERLIN, Valérie MAGLI, Françoise DEGLISE-FAVRE, NAVARRO Justine, Veranne WEYN)

N° 2022 – – 70 : GROUPEMENT DE COMMANDES – DÉBARDAGE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la plaquette explicative sur le groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le C. M. décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière par câble », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2022-2026, accepte que ses coupes prévues par câble soient intégrées au marché régional et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°2022 71 : ATTRIBUTION MARCHÉ SALLE POLYVALENTE – MISSION ARCHITECTE

Il est rappelé la délibération n° 2022-52 en du 8 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente.

La consultation a été lancée avec une tranche ferme pour la maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente avec une tranche optionnelle la mission de suivi des travaux et en seconde tranche optionnelle la remise aux normes des vestiaires du football.

Quinze groupements de maîtrises d'œuvre représenté par un architecte ont soumis une offre. Après analyse et classement des candidats selon les critères retenus dans le règlement de consultation, les 6 cabinets présentant les meilleures offres ont été reçus afin d'affiner la notation.

Au vu du classement final, le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'architecte Aurélie MEIGNAUD ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des candidatures

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
TOTAL	170 999 ,96€	20 %	205 199.94 €

Monsieur le Maire précise que 15 architectes ou cabinets d'architectes ont déposé une offre. La commune devra prendre en charge en plus du cout de la maitrise d'œuvre les études de la structure du bâtiment, du sol, ainsi que les métrés et les plans des réseaux. Le montant des travaux a été estimé à 1 500 000 €. H.T.

Le C. M. accepte d'attribuer la maitrise d'œuvre de la rénovation et de l'extension de la salle polyvalente au groupement représenté en affermissant la tranche optionnelle pour le suivi des travaux pour un montant total de 205 199,94 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 72 : AMÉNAGEMENT ACCÈS ET PLATEAU SURÉLEVÉ - ZA VERNAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'aménagement (remise en forme, réglage et enrobé) de la route d'accès dénommée chemin du Vernay qui dessert 4 lots de la zone artisanale et de faire réaliser un plateau surélevé à la jonction de cette voie d'accès avec le chemin du Vernay afin de réduire la vitesse de circulation.

Il est proposé de retenir l'offre proposée par la société EIFFAGE - 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 25 291,80 € HT.

Le C.M. accepte la remise en forme le réglage et l'enrobé du Chemin du Vernay, retient l'offre de prix de la Société EIFFAGE aux conditions évoquées ci-dessus, précise que les crédits sont prévus au compte BP, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 73 : CONTRAT DE FORTAGE EXPLOITATION CARRIERE

Un projet de nouvelle zone d'extraction de granulats est en cours dans la plaine du Grand Vernay.
Les parcelles ci-dessous désignées, propriétés communales ne seront soumises à aucun bail à ferme.

Section	N°	Lieudit	Surface parcellaire	Surface objet du contrat
A	1572	L'île	22 a 30 ca	22 a 30 ca
A	1570		37 a 55 ca	37 a 55 ca
	1568		27 a 06 ca	27 a 06 ca
A	1630		18 ha 13 a 70 ca	9 ha 00 a 00 ca
A	59	Le Grand Vernay	23 ha 26 a 50 ca	8 ha 50 a 00 ca
A	1536		1 ha 90 a 00ca	0 ha 60 a 00 ca
A	Route des JO			0 ha 50 a 00 ca
A	Chemin des Communaux			0 ha 40 a 00 ca
			Surface totale :	19 ha 86 a 91 ca

Cette carrière sera exploitée par La Société dénommée SABLIERE DE SAINTE HÉLÈNE, société par actions simplifiée au capital de 449 000€ dont le siège est à L'ISLE D'ABEAU (38080), 4 rue Aristide Bergès-Les Trois Vallons, identifiée au SIREN sous le numéro 388 693 608 00027 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE Les termes définitifs du contrat de fortage conclu entre la Commune et la société SABLIERE DE SAINTE HELENE sera transmis pour visa à l'avocat de la Commune, Maître TISSOT, en son étude, et devra respecter les conditions suivantes :

- Le contrat de fortage aura une durée de 20 ans avec les aménagements prévus dans l'arrêté préfectoral.
- La surface de cette extraction sera de 19 ha 86 a 91 ca dont 2 hectares dédiés à l'installation de machinerie et stockage.
- La capacité d'extraction sera de 400 000 tonnes à 450 000 tonnes par année d'exploitation, la densité estimée sera de 2 tonnes par m³.
- La surface des installations des machineries d'une superficie de 2 hectares sera établie dans un bail commercial dont les accords financiers seront précisés dans le contrat de fortage, dans le périmètre de la carrière.
- L'entreprise s'engage à effectuer le remblaiement a minima de la moitié de la surface d'extraction, avec des matériaux inertes et à remettre l'ensemble en état de terre agricole cultivable.
- L'aménagement et le renforcement des voies communales d'accès et de circulation utilisés pour le fonctionnement de cette carrière (routes, chemins, ponts...) ainsi que leur entretien seront à la charge de l'entreprise.
- Les études et les bornages nécessaires à la mise en place de ce projet seront à la charge de l'exploitant.
- L'entreprise s'engage à présenter le dossier à la commune de Sainte Hélène sur Isère avant son dépôt en Préfecture, celui-ci devra être conforme à la présente délibération sur les conditions de l'extraction, sa durée et le réaménagement de la zone à l'issue de l'extraction.

Le C.M. approuve les conditions ci-dessus énumérées, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fortagé

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 74 : VENTE TERRAIN Z.A.- SAVOIE PNEUS

Par un courrier reçu en mairie le 16 novembre, Monsieur Ervin BURIMI dirigeant de la société Savoie Pneus domicilié au 41 chemin de la Bialé - 73200 MONTHION a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle commerciale d'environ 2400 m² dans la ZA du Vernay pour y implanter sa future société de commerce, réparation, montage et dépannage de pneumatiques poids lourds, véhicules de génie civil et agricoles et véhicules légers.

Il y prévoit la construction d'un bâtiment industriel d'une surface de 1 500m² qui devra répondre aux standards et aux exigences de la marque « VULCO », et l'emploi de 7 personnes (3 monteurs PL, 3 monteurs VL, 1 secrétaire et 1 gérant).

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Une promesse de vente sera signée devant Maître DERMAUT Maxime, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard le 4 septembre 2023 sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de la moitié de la surface vendue.
- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le 15 février 2022.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le 1er septembre 2025.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.
- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée tel que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

Le C. M. accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2096p d'environ 2022 m² à Monsieur Ervin BURIMI dirigeant de la société Savoie Pneus domicilié au 41 chemin de la Bialé - 73200 MONTHION au tarif 60 € par m², précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune, charge Maître DERMAUT Maxime de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente, précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 75 : INVESTISSEMENT - 1^{er} TRIMESTRE BP 2023 - BUDGET COMMUNE

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Soit, pour le 1^{er} trimestre 2023 :

* **chapitre 20** – immobilisations incorporelles : 1 250.00 € (¼ de 5 000 €)
c/202 : 1 250 €

* **chapitre 204** – immobilisations incorporelles : 42 673.75 € (1/4 de 170 695.00 €)
c/20422 – bâtiments et installations : 42 673.75 €

* **chapitre 21** – immobilisations corporelles : 343 762.42 € (¼ de 1 375 049.69 €)
c/2111 : 15 381.29 €, c/2112 : 132 500 €, c/2117 : 3 105 €, c/21311 : 5 000 €, c/21312 : 25 000 €,
c/21318 : 134 750 €, c/2151 : 4 338.14 €, c/2152 : 756 €, c/21538 : 10 825 €, c/21571 : 1 012.50 €, c/21578 :
175 €, c/2158 : 1 090 €, c/2183 : 1 442.25 €, c/2184 : 1 000 €, c/2188 : 7 387.50 €

* **Chapitre 23** – Immobilisations en cours : 81 544.50 € (1/4 de 326 178.01 €)
c/2315 : 81 544.50 €

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 76 : INVESTISSEMENT- 1^{er} TRIMESTRE BP 2023-BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Préalablement au vote du budget primitif 2023 de la chaufferie bois, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget chaufferie bois de 2022.

Soit, pour le 1^{er} trimestre 2023 :

* **chapitre 21** – immobilisations corporelles : 4 650.24 € (¼ de 18 600.95 €)
c/2153- Installations à caractère spécifique : 4 650.24 €

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 de la chaufferie bois.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 77 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir procéder au paiement des différentes taxes notamment d'aménagement relatives au permis de construire de l'extension du centre de soins, et transférer en investissement les dépenses de fonctionnement concernant les travaux exécutés en régie, il convient aujourd'hui de procéder à un virement de crédit en section d'investissement, sur le budget commune 2022, comme suit :

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opérations réelles			
10226-DI	Taxe aménagement		3 464.60 €
2315-DI	Immobilisations en cours	3 464.60 €	
Opérations ordre			
040-2112-DI	Opérations d'ordres entre section-Terrains voirie		5 396.44 €
042-722-RF	Immobilisations corporelles		5396.44 €

Le C. M. décide de procéder au virement, augmentation de crédit mentionnés ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2022

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 78 : INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 06/12/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont

indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes : Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales du 1 décembre au 31 mars.

Modalités d'organisation : La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le lundi et prendra fin le dimanche 00h.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la Semaine complète.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés : Seront concernés par ces astreintes les postes de responsable du service technique (1 agent) et d'adjoint technique polyvalent affecté aux services techniques (2 agents). Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	121.00 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos : Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Le C. M. décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus, charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées, autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent et précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- Bilan demande de participation enfants aux associations

	Association	Montant subvention commune	Effectif	Total
Saison 2020/ 2021				
	Foot	50 €	13 enfants	650 €
	Tennis	20 €	2 enfants	40 €
	GV	50 €	14 enfants	700 €
				1 390 €
Saison 2021/ 2022				
	Foot	50 €	17 enfants	850 €
	Tennis	20 €	2 enfants	40 €
				890 €
Saison 2022/ 2023				
	Foot	50 €	12 enfants	600 €
	Tennis	20 €	3 enfants	60€
				660 €
Total pour les 3 années				2 940€

- Point sur les travaux ARLYSERE du pont du Nant Perrin

Muriel :

- Distribution friandises par la commune aux écoliers pour Noël.....

Valérie :

- Bilan repas des anciens : les personnes présentes étaient satisfaites par ce moment convivial, en revanche peu de danseurs
- Bilan Fête des lumières : bons retours sur la soirée, bonne ambiance
APE a fait remonter un souci sur la vente à emporter de la croziflette lors de la fête des lumières (problème de quantité), toute personne ayant commandé des parts et ayant payé en espèce peut se signaler en Mairie pour être remboursé.

Gérard :

- Compte rendu commission opérationnelle valorisation des déchets.....
- Point urbanisme :
 - 7 Permis de Construire : 2 extensions de bâtiments industriels -2 réhabilitations d'une grange en habitation -1 extension maison - 1 abri voiture -1 villa
 - 39 Déclarations Préalable : dont 13 pour la pose de panneaux photovoltaïques
 - 1 Permis d'aménager Zone du Vernay

Veranne :

- Problème de lampadaire au Torchet (absence de système radio) -> l'entreprise a été contactée et les travaux d'installation du matériel seront fait prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le Maire,
Daniel TAVEL


